

Arrêté N° 2019\_02528\_VDM

**SDI 14/035 - MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 100/102, AVENUE DES CHARTREUX - 13004 - 204818 B0077**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,


Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,


Vu l'arrêté municipal n°2018\_00865\_VDM du 27 avril 2018,


Vu l'arrêté de péril imminent n°2019\_01803\_VDM du 11 juin 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du premier étage côté rue de l'immeuble sis 100, avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE,


Considérant que l'immeuble sis 100, avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE, référence cadastrale n°204818 B0077, Quartier Les Cinq Avenues, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :

- bâtiment A - Lots 03 / 04 / 12 & 13 : 230/1000 èmes : 

- bâtiment A - Lot 15 : 

- bâtiment A - Lots 06 / 07 & 09 : 

- bâtiment A - Lot 08 / bâtiment B - Lots 16 & 24 / bâtiment C - Lots 30 & 31 : 

- bâtiment A - Lot 10 : 

[REDACTED]

- bâtiment A - Lot 11 :

- bâtiment A - Lots 05 & 14 :

-- bâtiment B - Lots 19 & 20 :

- bâtiment B - Lot 21 :

- bâtiment B - Lot 22 :

- bâtiment B - Lots 17 & 23 :

- bâtiment B - 18 / 25 / 26 & 27 :

- bâtiment C - Lots 29 / 32 / 33 & 34

- bâtiment C - Lot 35 :

clos Saint Jérôme bâtiment A 24, traverse des Paquettes 13014 MARSEILLE ;

- bâtiment C - Lot 36

- bâtiment C - Lot 37 :

Selon le règlement de copropriété établi l'an mil neuf cent quatre vingt deux, le cinq juin chez Maître Françoise MEYRAN épouse BOUSCARLE, notaire à BARCELONNETTE (04),

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2019\_01893\_VDM du 11 juin 2019, établie le 22 mai 2019 (réceptionné par courrier le 04 juin 2019) par Monsieur LE DEM Nicolas, architecte DESA, de la SARL d'architecture ATELIER DU ROUET domicilié 16, rue du Cassis - 13008 MARSEILLE :

## ARRETONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 22 mai 2019 par Monsieur LE DEM Nicolas, architecte DESA, de la SARL d'architecture ATELIER DU ROUET domicilié 16, rue du Cassis - 13008 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019\_01893\_VDM du 11 juin 2019 est prononcée.

### **Article 2**

L'accès à l'appartement du premier étage côté rue de l'immeuble sis 100, avenue des Chartreux – 13004 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du

### **Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 19 juillet 2019